

# **COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON**

## **Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

10 membres présents : MM PASSUELLO Gilles, BERANGER Gaston, MIKOLAJCZAK Patrick, BRENIER Olivier, CLEMENT Danielle, FONTANEZ Cyrille, GRAND Christine, ORARD Claude, ROBIN Anick, ROUX-RIMET Brigitte.

2 membres représentés : GUIGNARD Sébastien (pouvoir à Patrick MIKOLAJCZAK) et CHALOIN Christophe (pouvoir à Christine GRAND)

1 membre excusé : CHARLEMAGNE Nicolas

Anick ROBIN est désignée secrétaire de séance.

-----  
Le compte-rendu de la séance du 3 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1/ AFFAIRE SIBELCO**

La société SIBELCO France a pour activité l'extraction, le traitement et la vente de sables industriels. Cette activité impose d'identifier des gisements potentiels et d'en mesurer la qualité. C'est pour identifier un tel gisement que la société SIBELCO a fait exécuter, sur des terrains dépendant de la commune de ROCHEFORT-SAMSON, des sondages.

Une première campagne de sondage a été exécutée en 2014 sur des parcelles privées avec l'autorisation des propriétaires.

Une seconde campagne de sondage, effectuée du 25 avril à fin mai 2016, a entraîné un courrier de la Mairie de ROCHEFORT-SAMSON qui affirmait que SIBELCO avait détérioré un chemin rural et réclamait la réparation du préjudice subi.

SIBELCO France, en réponse à ce courrier, a exposé que le chemin emprunté ne présentait aucun caractère de chemin rural, qu'il n'appartenait pas à la commune et relevait plutôt de la qualification de chemin d'exploitation.

Cette affaire est donc passée au Tribunal de grande instance de Valence le 10 mai 2019 et maître ANCEAU de la Searl RETEX Avocats, vient en présenter les grandes lignes lors du conseil municipal :

Dès le début des sondages, le Maire et ses adjoints ont marqué une opposition au développement d'une nouvelle carrière sur la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

La commune ne possède pas de tableau des chemins communaux. C'est pourquoi la commune, par le biais de maître Anceau, a utilisé l'article L 161-3 du code rural pour appuyer que si le chemin est ouvert au public, il appartient à la commune. SIBELCO se défend en demandant à la commune de prouver que ce chemin est bien ouvert au public. Cela nécessite donc que la municipalité apporte des preuves par

le biais d'attestations d'usagers prouvant que ce chemin a toujours été utilisé pour la randonnée ou autre passage régulier du public.

En parallèle de cette affaire, monsieur le Maire suggère au conseil municipal de prévoir un travail de fonds sur la commune permettant le recensement des chemins de randonnées et la réalisation d'un tableau des chemins communaux.

## **2/ RACCORDEMENT AU RÉSEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE M. CHATELAN – CONVENTION POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE EN PROPRIETE PRIVEE**

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre du raccordement électrique de l'habitation de monsieur CHATELAN à partir du poste Les Maillots, il convient de signer une convention avec le SDED pour une servitude de passage de ligne

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- autorise** monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **3°/ COMMISSION TRAVAUX – POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS**

- Un RDV est prévu en fin de semaine avec une entreprise de travaux publics pour faire des devis de voirie. Il est à noter que ces devis arrivent tard dans l'année pour permettre de programmer des travaux de voirie sur le deuxième semestre 2019.
- Un suivi des demandes de subvention et la partie financière à mi-année sera faite dans l'été et sera présentée au conseil municipal du mois de septembre 2019.
- Des contrôles de sécurité ont été réalisés sur les bâtiments communaux et les églises de ROCHEFORTSAMSON et St MAMANS. La commune attend les rapports de la société de contrôle mais il s'avère d'ores et déjà que de gros soucis de sécurité sont présents dans les églises. Une remise aux normes sera à envisager rapidement. La commune dispose de deux églises sur la commune, il faudra peut-être envisager d'en interdire une au public pendant le temps des travaux.
- Rencontre prévue fin juillet 2019 avec le cabinet NL PRESTATIONS pour faire le suivi des travaux d'accessibilité sur la commune.
- Anick ROBIN reparle de l'aménagement de la place du Rioussel. En effet, la Région a envoyé dernièrement aux communes un courrier informant du montant de l'enveloppe prévisionnelle d'aides aux communes sur 2020 -2021 et 2022. Cette aide est importante et il serait peut-être envisageable de créer un groupe de travail sur ce sujet afin de réfléchir et d'apporter des idées sur cet aménagement.

## **4°/ TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LA COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON**

Pour une commune, la taxe d'aménagement peut représenter une recette substantielle dans le budget communal. Seul le conseil municipal peut l'instaurer par délibération qui doit indiquer les exonérations facultatives retenues par la commune ainsi que le ou les taux applicables (entre 1 et 5%). Le conseil municipal peut porter le taux jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la

réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux s'avère nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 6 octobre 2017 concernant la modification du taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

**-dans le secteur de la zone Ub des Frémonds Nords, délimité sur le plan ci-annexé en hachuré** (au niveau de la route des 24 heures jusqu'à l'impasse des Frémonds et Impasse du Bois des Aulnes), **le taux de la taxe d'aménagement est porté à 10%** pour prendre en compte la réalisation de travaux substantiels de voiries et d'extension de réseaux d'électricité nécessaires aux constructions à édifier,

**-sur le reste du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement est porté à 5%**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce taux peut être revu chaque année. Il convient de délibérer pour instaurer un nouveau taux de la taxe d'aménagement au plus tard le 30 novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

La réflexion est lancée et le sujet sera reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Il est proposé de vérifier auprès des communes voisines le montant de leur taux de taxe d'aménagement afin de pouvoir comparer.

#### **5°/ RETROCESSION DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS « LES MOREOLES », « L'AIR DES BERNARDS » ET « LES MONTS DU MATIN »**

Monsieur le Maire présente le projet de signature de conventions de rétrocession de la voirie pour les lotissements suivants :

- L'air des Bernards
- Les Moréoles
- Les Monts du matin

Ces lotissements étant des « vieux » lotissements, il n'y a plus forcément de syndicat de propriétaires avec qui signer la convention de rétrocession de la voirie. Il conviendra donc de faire la démarche avec chaque propriétaire du lotissement.

Le service assistance juridique aux communes de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo a informé monsieur le Maire que la signature d'un acte administratif est possible dans ce cas de figure. En effet, le Maire, agissant en qualité d'officier public, reçoit les actes, leur confère l'authenticité et en assure la conservation. Mais, il est indispensable :

-d'identifier les personnes très complètement (identification à vérifier par la production d'extraits de naissance)

-de déterminer quelle est l'origine de propriété du bien (par qui et comment le bien avait été acquis)

Ces démarches seraient longues et fastidieuses à entreprendre. De plus, un état des lieux devra être réalisé au moment de la signature de l'acte et un montant estimé des travaux de remise en état est normalement partagé pour moitié entre la commune et les particuliers. Dans le cas présent, la commune ne pourra pas se retourner vers les propriétaires pour le paiement des travaux à réaliser.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-approuve** le projet de rétrocession de la voirie des lotissements « Les Moréoles », « L'air des Bernards » et « Les Monts du matin »,

**-autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents permettant l'intégration des voiries des lotissements nommés ci-dessus dans la voirie communale.

## **6°/ COMMISSION FETE ET CEREMONIES**

- La journée inter-associations lors de la fête de St Genix a dû être annulée ce dimanche 30 juin 2019 en raison des conditions climatiques et l'épisode de canicule sur notre département.
- La fête de St Mamans aura bien lieu le samedi 6 juillet 2019 : concours de boules l'après-midi et repas karaoké le soir.

## **7°/ COMMISSION ECOLES**

- Monsieur le Maire précise au conseil que l'annulation de la kermesse le 28 juin dernier n'émane pas de la Mairie. En effet, c'est l'amicale laïque qui a pris cette décision suite à l'arrêté préfectoral en rapport avec l'état de canicule sur le Département de la Drôme.
- Monsieur le Maire précise également que les tickets de cantine du jeudi 27 juin (pour les enfants qui n'ont pas mangé à la cantine ce jour-là suite à la fermeture des écoles par arrêté municipal pour canicule) ont été recredités sur les comptes E-Ticket des familles.
- La remise des dictionnaires et calculatrices offerts par la municipalité a tout de même eu lieu le 28 juin 2019 à 18 heures dans la salle du conseil.  
Danielle indique les points importants du conseil d'école qui intéressent le CM :
- Prochaine rentrée scolaire :  
A la rentrée scolaire 2019/2020, il y aura :
  - 34 élèves à l'école de St Mamans (10 en petite section, 15 en moyenne section et 9 en grande section)
  - 62 élèves à l'école de ROCHEFORT-SAMSON (15 en CP, 14 en CE1, 13 en CE2, 12 en CM1 et 8 en CM2)

Il y a débat sur la surface engazonnée de la cour d'école. Les maîtresses voudraient la supprimer et les parents non. Le conseil devra trancher. Il faudra refaire le gazon s'il est décidé de le garder.

Les enseignantes ont remercié le conseil municipal pour les crédits et les travaux assurés dans les écoles.

## **8°/ POINTS DIVERS**

- Réception officielle organisée par le Crédit Agricole pour présenter la restauration du cadastre napoléonien le mardi 25 juin 2019 à la Mairie de ROCHEFORT-SAMSON.

- Congés d'été de l'agent technique : il serait préférable que l'agent technique soit rentré de vacances pour la dernière semaine d'août afin de préparer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions
- Adresse de M. BELLE : ok pour mettre un numéro Bis pour monsieur BELLE Patrick.
- Ménage dans la salle des fêtes : le ménage est réalisé par les personnes qui louent la salle des fêtes et l'agent technique passe une machine le lundi matin pour le nettoyage des sols. Mais le « gros ménage », à savoir le nettoyage des vitres, des faïences, etc ... n'est pas réalisé au quotidien. A voir pour l'intégrer dans les missions d'un des agents à la rentrée ou le déléguer à une société de nettoyage.
- Monsieur le Maire informe le conseil que la prestation ménage signée avec l'association ARCHER n'est pas à la hauteur des attentes de la commune. Il est donc envisagé de l'arrêter aux grandes vacances et de demander une prestation à une société de nettoyage
- La prochaine Gazette paraîtra vers le 15 juillet 2019

Prochain conseil municipal le vendredi 6 septembre 2019 à 20h30

-----  
Le secrétaire de séance,  
Anick ROBIN



Le maire,  
Gilles PASSUELLO



